

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2025-07-014

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Emilie BOULET, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Agnès DELCOR, Angélique FOUSTER, Ludovic THIVOLLE, Laetitia TISSEYRE, Mathieu GARRIGUE

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET

M. Brice BOUVIER a été élu secrétaire de séance.

**Création SIVU Les Angles – Angoustrine Villeneuve-des-Escalades**

M. le Maire rappelle le contexte au Conseil Municipal :

Le site des Bouillouses est un site naturel classé depuis le 24 juin 1976, dans le cadre de la protection du "paysage", considéré comme remarquable. Aussi le site offre un patrimoine naturel dense : 3 ZNIEFF, 2 sites Natura 2000 (SIC, ZPS), une zone humide.

Il s'étend sur plusieurs communes : Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, Les Angles, Bolquère, La Llagonne, Font-Romeu. La commune de Llivia est propriétaire foncier sur le site. La fréquentation du principal accès au site, que constitue la RD 60, est actuellement gérée par le département des Pyrénées-Orientales. Il fait également l'objet d'une gestion environnementale liée au site Natura 2000 Capcir Carlit Campcardos.

Le site des Bouillouses est un site touristique principalement fréquenté en période estivale (seul le refuge est ouvert en hiver). Il existe plusieurs types d'hébergements : Refuge, l'hôtel des Bones Hores, l'auberge du Carlit, le local SHEM, centre de vacances, Hébergement ONF.

L'ensemble de ces hébergements, en dehors de l'hôtel des Bones Hores est actuellement raccordé à un réseau de collecte avant traitement sur une station d'épuration et rejet au milieu naturel. L'hôtel des Bones Hores est actuellement en assainissement non collectif, il dispose d'une fosse toutes eaux et d'un épandage.

La solution technique à mettre en place est contrainte : réhabilitation du réseau de collecte, reconstruction de la station d'épuration pour répondre aux seuils réglementaires actuels et en fonction des contraintes du site (variation de la fréquentation touristique, altitude, froid, etc.), déplacement du point de rejet en dehors de la zone Natura 2000, emprise foncière à confirmer, intégration paysagère complexe, raccordement de l'Hôtel des Bones Hores à intégrer.

Un réseau de collecte, ainsi qu'une station d'épuration ont été mis en œuvre en 1989 par convention entre le SIVOM Capcir-Haut Conflent et la SNCF propriétaire sur site.

L'état des lieux du réseau actuel décrit une situation très défavorable avec un réseau de collecte et une station de traitement obsolètes et un rejet en milieu naturel sensible. L'assainissement sur site est aujourd'hui assuré par la commune des Angles.

Les communes des Angles et d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades ont engagé une réflexion commune sur un projet de raccordement des installations présentes sur le site à un réseau d'assainissement collectif adapté à sa situation et à ses enjeux de protection.

Dans ce cadre, elles souhaitent constituer une structure commune qui permettra l'étude et la mise en œuvre de ce projet et aura pour vocation, le cas échéant, à reprendre la gestion des équipements et du réseau ainsi réalisés, après présentation du projet auprès des partenaires institutionnels et acteurs du site.

Dans le but de trouver des solutions techniques et financières, un Comité de pilotage a été créé, composé de : Conseil Départemental 66, Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, Commune de Les Angles, Commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, Commune de Livia (Espagne), il est par le Maire des Angles.

Un Comité Technique a également été créé, composé de :

DREAL, DDTM, PNR PC, CD66, SATESE, Agence de l'Eau, SPANC, ONF, SNCF Mobilité, SHEM, SMBVT, SUEZ, Fédération Départementale pêche Protection Milieux Aquatiques, SIEPA La Solane, Hôtel Les Bones Hores, CC Pyrénées Catalanes, CC Pyrénées Cerdagne, Commune de Les Angles, Commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, présidé par le Maire des Angles.

Le principe de la création d'un SIVU d'étude pour une future STEP a été acté à l'unanimité des membres du COPIL.

Ce principe a également été approuvée sans réserve par le Comité de Gestion du site classé des Bouillouses.

L'objet de ce SIVU :

Il assure la réalisation de son objet au travers des compétences suivantes :

Lancement, suivi et financement de toute étude relative à la construction et la réhabilitation d'un réseau d'assainissement collectif.

Le cas échéant, maîtrise d'ouvrage et réalisation des travaux nécessaires à la construction et la réhabilitation des réseaux, ainsi que de la station de traitement sur le site.

En fonction des résultats de l'étude et à la suite des travaux, le SIVU pourra évoluer vers une gestion de l'équipement et du service associé.

M. le Maire présente les statuts du SIVU à l'assemblée.

Il précise que la commune sera représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Il sollicite l'assemblée pour désigner ces 4 personnes.

**Le conseil municipal après avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention :**

**APPROUVE** La création du SIVU Les Angles-Angoustrine Villeneuve-des-Escalades,

**DESIGNE** 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants suivant :

Nom Prénom – Qualité	Délégués	Nom prénom Qualité	Délégués
M. Christian PALLARES Maire	Titulaire	M. Quentin FALCOZ Adjoint au Maire	Suppléant
M. Bernard PIROF Conseiller Municipal	Titulaire	M. Mathieu GARRIGUE conseiller Municipal	Suppléant

**AUTORISE** M. le Maire à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la création de ce SIVU,

**DIT** que les statuts sont annexés à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**Monsieur Le Maire  
Christian PALLARES**



## Chapitre 1 : Constitution – Sièges social – Durée

### Article 1 : Constitution et dénomination

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment des articles L5212-1 et suivants, il est formé entre les communes des Angles et d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, un syndicat intercommunal d'étude pour la création d'un réseau d'assainissement collectif sur le site des Bouillouses, qui prend la dénomination « SIVU Les Angles-Angoustrine », ci-après dénommé « SIVU ».

### Article 2 : Règles applicables

Le Syndicat est régi, par ordre de priorité :

- Par les règles des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Sauf dispositions contraires des articles susvisés, par les articles L5211-1 et suivants du CGCT,
- Par les présents statuts.

### Article 3 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### Article 4 : Siège

Le siège est situé en Mairie des Angles, 10, Place du Coq d'Or - 66210 Les Angles.

## Chapitre 2 : Objet – Compétences

### Article 5 : Objet

Le SIVU a pour ambition et pour objet d'étudier l'opportunité, les modalités et le coût de création d'un nouveau réseau d'assainissement collectif et des équipements nécessaires à la desserte du site des Bouillouses, dans son périmètre tel que précisé en **Annexe 1** des présents statuts, devant notamment :

- Permettre d'assurer une qualité de rejet, tenant compte des contraintes de la saisonnalité et conformément aux exigences réglementaires
- Avoir fait l'objet d'une intégration paysagère adaptée.

Il organise et anime par ailleurs la concertation avec les différents acteurs intervenant sur le site, ainsi que la recherche de financements.

Les partenaires financiers du SIVU identifiés pour cette opération sont notamment constitués du Département, de l'Agence de l'Eau, des Communautés de Communes, et des acteurs présents sur le site tels que le PNR des Pyrénées Catalanes, l'ONF, la SHEM.

L'étude portée par le SIVU est cofinancée avec l'aide de ces institutions.

En fonction des résultats de l'étude et à la suite des travaux, le SIVU pourra évoluer, par révision statutaire, vers une gestion de l'équipement et du service associé.

### Article 6 : Compétences

Le SIVU assure la réalisation de son objet au travers des compétences suivantes :

- Lancement, suivi et financement de toute étude relative à la construction et à la réhabilitation d'un réseau d'assainissement collectif desservant le site des Bouillouses,
- Le cas échéant, maîtrise d'ouvrage et réalisation des travaux nécessaires à la construction et la réhabilitation des réseaux, ainsi que de la station de traitement sur le site des Bouillouses

Il est autorisé à réaliser toutes les démarches, actions et opérations compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation, notamment la passation de marchés d'études et de travaux.

## Chapitre 3 : Administration et fonctionnement du syndicat

### **Article 7 : Comité syndical**

Le SIVU est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président. La représentation au sein du comité syndical est fixée à 2 délégués par commune.

Les communes devront désigner 2 délégués suppléants chargés de les représenter en cas d'absence des titulaires, avec voix délibérative.

Le comité élit parmi ses membres un bureau qui sera composé du Président et d'un Vice-Président.

Le comité pourra éventuellement attribuer certaines délégations au bureau, en application de l'article L.5211-10 du CGCT. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

### **Article 8 : Dispositions financières et comptables**

Le syndicat appliquera les dispositions financières prévues aux articles L 5212-18 et suivants du CGCT.

Ainsi, le SIVU pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet et aux charges d'administration générale correspondantes.

Les recettes du budget du SIVU comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents ;
- Les subventions obtenues ;
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat.

Au regard de la nature de la compétence exercée, les dispositions du CGCT relatives aux services publics à caractère industriel et commercial, notamment celles qui figurent aux articles L 2224-1 à L 2224-12, ainsi que les modalités budgétaires et comptables de l'instruction M 49, sont applicables.

Les contributions éventuelles des communes, dans le respect des dispositions précédemment rappelées, seront fixées par délibération du comité syndical, en application d'une clé de répartition arrêtée par ce dernier.

## Chapitre 4 : Dispositions diverses

### **Article 9 : Adhésion et retrait d'un membre**

Les conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent adhérer au SIVU sont fixées par l'article L.5211-18 du CGCT.

Les conditions dans lesquelles les membres peuvent se retirer du SIVU sont fixées par les articles L.5211-19, L.5212-29, L.5212-30 et L.5211-25-1 et suivants du CGCT.

### **Article 10 : Adhésion et retrait d'un membre**

Le SIVU est dissous dans les conditions fixées par les articles L.5212-33 et L.5212-34 du CGCT. En cas de dissolution, la liquidation est effectuée conformément aux dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

### **Article 11 : Modification des compétences et autres modifications statutaires**

Les conditions dans lesquelles le SIVU peut modifier ses compétences ou les autres dispositions de ses statuts sont fixées respectivement par les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-17-1 du CGCT.

### **Article 12 : Règlement intérieur**

Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur adopté par le Comité Syndical.

### **Article 13 : Comptable**

Les fonctions de comptable sont exercées par le-la Responsable du SGC de Prades.

### **Article 14 : Dispositions finales**

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

### **Annexe 1 – Limites et périmètre du site des Bouillouses**



43714

Mairie des Angles  
Sentinel S10

Accusé de réception en préfecture  
066-216600056-20250703-202507014-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2025  
Date de réception préfecture : 15/07/2025